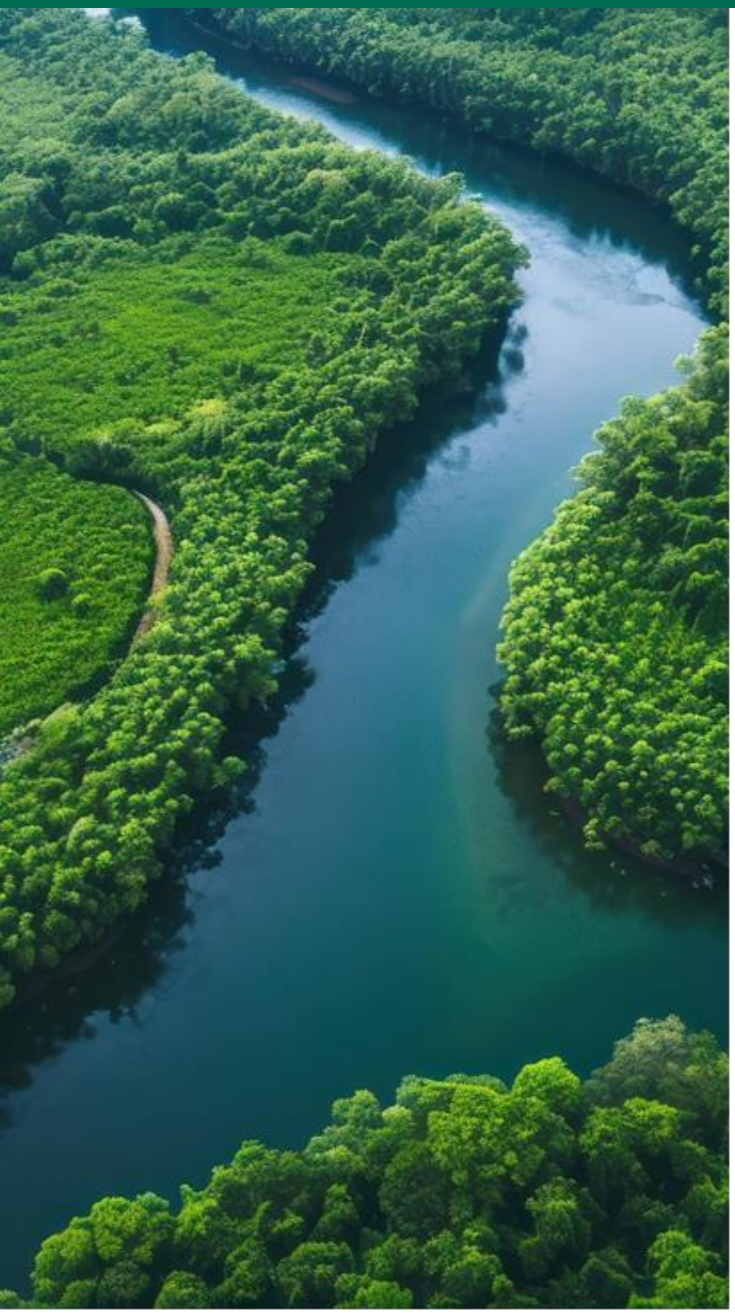
Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Dossier de consultation des entreprises

Fort de Saint Vaast la Hougue - Réabilitation de bâtiments (52 et 33)



Référence : 54604285 / 2

DEKRA Industrial SAS
ACT CTC NORMANDIE
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tel : 02.99.86.72.12

Votre contact :

VINCENT ALBERTINI
Mail : vincent.albertini@dekra.com
Tel : 06.24.40.42.58

Maître d'Ouvrage :

ETABLISSEMENT INFRASTRUCTURE DEFENSE - USID DE CHERBOURG
BCRM CHERBOURG
CC 04
50115 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

Ouvrage(s) :

Bâtiment 52

Mission(s) concernée(s) :

S

Nature des travaux :

Réhabilitation lourde

Etabli par :

SIMON VILETIER

Validé par :

VINCENT ALBERTINI Responsable d'affaires

✓ Validation électronique
La forme originale de ce document dans l'environnement informatique de DEKRA fait foi de signature
DEKRA

Nombre de pages : 15
Date : 9 octobre 2026

Accréditation n° 3-105
Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES 3
1.1 OBJET DU RAPPORT 3
1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS 3
1.3 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE EXISTANT 4
1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT 5
1.5 RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE 6
1.6 CLASSEMENT 6
1.7 FORMULATION DES AVIS 7
1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS 8
2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ 9
2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS 9
2.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DANS UN ERP 2ième GROUPE 10

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission S de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100.
La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE	
	ETABLISSEMENT INFRASTRUCTURE DEFENSE - USID DE CHERBOURG BCRM CHERBOURG CC 04 50115 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX
MAITRE D'OUVRAGE	
	ETABLISSEMENT INFRASTRUCTURE DEFENSE - USID DE CHERBOURG BCRM CHERBOURG CC 04 50115 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

1.3 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE EXISTANT

Adresse du chantier : **Fort de la Hougue**
50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

Nature et objet des travaux :

Résumé du programme de travaux

Bâtiment 52
- Désamiantage de la toiture.
- Couverture en ardoises naturelles, zinguerie en zinc naturel.
- Renforcement structurel de la charpente.
- Remplacement des menuiseries extérieures, menuiseries neuves en aluminium.
- Création d'une grande terrasse en pied de bâtiment côté SUD.
- Curage intérieur du bâtiment.
- Réseaux intérieurs en sous oeuvre pour assainissement.
- Isolation thermique des façades et de la toiture.
- Aménagement complet de l'intérieur du bâtiment

Bâtiment 33
- Désamiantage de la couverture.
- Démolition de l'extension côté EST, avec reprise de parement de la façade EST.
- Révision de la couverture & remplacement de la porte d'entrée.
- Aménagement intérieur complet sur une surface d'environ 16,00 m².

Bâtiment 32
- Désamiantage des colles, faïences et joints des carrelages.
- Désamiantage de toute la partie EST sur toute la longueur du bâtiment (actuellement des sanitaires).
- Reprise du parement EST (devient une façade extérieure).

Extérieurs
- Restauration des murs en pierre entre la zone stationnement et les cheminements piétons.
- Démolition du hangar à bateaux au NORD-OUEST du périmètre d'intervention.
- Tous travaux de voirie pour véhicules et piétons.
- Réseaux d'assainissement eaux pluviales, eaux usées.
- Paysagement aux abords de la zone travaux

Description des bâtiments

BATIMENT 52

Etablissement à simple rez-de-chaussée

Nature des locaux principaux : Bâtiment 52 - Salle d'activité/polyvalente

Caractéristiques des ouvrages :

Conditions d'accessibilité et desserte :

Dispositions existantes non modifiées

Description et isolement par rapport aux tiers :

Plus de 8m pour le bâtiment 52.

Classement des locaux

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Rangements Cuisine (P > 20 kW) à préciser
Explosion	Sans objet
Choc électrique	Sans objet

Installations classées :

Néant

Description sommaire des installations techniques

BATIMENT 52

Nature des installations de ventilation et de climatisation : VMC double flux; VMC simple flux

VMC à fonctionnement permanent : non

Chauffage : Individuel

Type d'alarme : Alarme de type 4

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.

En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.

Missio suivant contrat de contrôle technique

Limites d'intervention sur existants :

Charpente, support de couverture, plancher bas du RDC.

Nota: Les diagnostics parasitaires du bois, les repérages amiante et les diagnostics plomb avant travaux ne relèvent pas des prestations de contrôle technique construction, tel que défini par la loi du 4 janvier 1978 (modifiée par ordonnance du 8 juin 2005).
Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de les diligenter avant le démarrage des travaux.

1.5 RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Code de la Construction et de l'Habitation

- Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié : Etablissements de 5ème catégorie - Installations électriques

- Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux

Les avis des Services Administratifs concernés et notamment ceux de la Commission de Sécurité compétente viennent en complément des dispositions réglementaires visées ci-dessus et doivent être impérativement pris en compte :

1.6 CLASSEMENT

BATIMENT 52

Etablissement recevant du public :

Catégorie : 5

Type(s) et / ou activité(s) principale(s) : L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou usages multiples

Type(s) et / ou activité(s) secondaire(s) : N - Restaurants et débits de boissons

Présence de locaux à sommeil : non

Etablissement pénitentiaire : non

Cloisonnement de type : Traditionnel

Classement incendie :

Source de classement : Dossier de maîtrise d'œuvre

Effectifs : Total = 200

DESIGNATION OU NIVEAUX	MODE DE CALCUL	PUBLIC	PERSONNEL	CUMUL
RDC	1/m2	200	0	200

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, ...) : non
Date du référentiel applicable prise par hypothèse en l'absence d'autorisation administrative : 01/09/2026

1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des avis utilisés est précisée ci-après :

- **Favorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **A préciser**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont trop générales et doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués dans les documents communiqués, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'informations exprimés par le contrôleur technique, faute de quoi les ouvrages et éléments d'équipement objet de l'avis à préciser sont susceptibles de faire l'objet d'un avis défavorable.
- **Défavorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
 Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **Sans objet ou non applicable**
 Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
- **Pour mémoire**
 La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **Hors mission**
 La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **Autorités compétentes**
 Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **Rapport spécifique**
 La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des autocontrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
01 - CCTP LOTS TECHNIQUES ; en date du 02/09/2026	A
02 - DCE BAT 52 A0 ; en date du 03/09/2026	A

2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DANS UN ERP 2ième GROUPE

Arrêté du 22 juin 1990 modifié : Etablissements de 5ème catégorie - Installations électriques

1 Article PE 24 Éclairage, signalisation — Défavorable

COMMENTAIRE :

2 Câbles Cca-s2, d2, a2 — Défavorable

↳ Article PE 24 Éclairage, signalisation
↳ § 1 Installations électriques réalisées conformément aux normes et aux exigences

COMMENTAIRE : Les câbles devront être classés Cca-s2, d2, a2

Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)

3 R.4215-3 Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects — A préciser

COMMENTAIRE : Schéma de liaison à la terre à préciser

4 R.4215-6 Choix et protection des matériels contre les surintensités — A préciser

COMMENTAIRE : Fournir une note de calcul validant les caractéristiques de l'appareillage électrique mis en oeuvre dans les tableaux électriques. En l'absence, nous ne pouvons nous prononcer quant à l'adéquation de l'appareillage.

5 R.4215-7 Séparation des sources d'énergie — A préciser

COMMENTAIRE :

6 R.4215-8 Coupure d'urgence - accessibilité — A préciser

COMMENTAIRE : Emplacement de la coupure d'urgence à préciser.

7 R.4215-11 Choix et installation des matériels — A préciser

COMMENTAIRE : La puissance totale des appareils de cuisson de l'espace traiteur devra nous être communiquée.
Nous fournir la documentation technique des matériels avec indication des indices de protection.

2.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DANS UN ERP 2ième GROUPE

Arrêté du 22 juin 1990 modifié : Etablissements de 5ème catégorie - Installations électriques

LIVRE III
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE 5ème CATÉGORIE

CHAPITRE II
RÈGLES TECHNIQUES

Section VI
Installations électriques, éclairage

↳ **Article PE 24** — Défavorable
Éclairage, signalisation

↳ **§ 1**
Installations électriques réalisées conformément aux normes et aux exigences

Remédier aux observations formulées dans le cadre des articles R.4215-3 à R.4215-17 du Code du travail, de ses arrêtés d'application et des normes d'installation auxquelles ils font référence.

↳ **Câbles Cca-s2, d2, a2** — Défavorable

Les câbles devront être classés Cca-s2, d2, a2

↳ **Fiches multiples interdites** — Pour mémoire

↳ **locaux à risques et GC classées BE2** — Pour mémoire

↳ **Prises de courant en nombre adapté** — Favorable

↳ **§ 2**
Éclairage de sécurité

↳ **Dégagement > 10 m ou cheminement compliqué** — Favorable

↳ **Salles > 100 m²** — Favorable

↳ **Blocs autonomes aux exigences EC 12** — Pour mémoire

Certificats de conformité des BAES à fournir

CHAPITRE III
LOCAUX RÉSERVÉS AUX SOMMEIL — Sans objet

CHAPITRE VI
ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS — Sans objet

Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

INSTALLATION HAUTE TENSION R.4215-3 à R.4215-16

Sans objet

INSTALLATION BASSE TENSION

R.4215-3
Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts directs

Favorable

↳ **Mise hors de portée des parties actives**

↳ **Par éloignement, au moyen d'enveloppes, par isolation** — Pour mémoire

↳ **Raccordement des appareils amovibles** — Pour mémoire

↳ **R.4226-9 Locaux ou emplacements à risques particuliers de choc électrique réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité** — Sans objet

↳ **R.4226-10 et 11 : Mesures compensatrices applicables aux locaux ou emplacements où la présence de parties actives accessibles dangereuses résulte d'une nécessité technique.** — Sans objet

R.4215-3
Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects

A préciser

Schéma de liaison à la terre à préciser

↳ **Mise à la terre des masses et éléments conducteurs** — Pour mémoire

↳ **Liaisons équipotentielles principale et supplémentaires** — Pour mémoire

Réaliser une liaison équipotentielle principale, de section non inférieure à la moitié de celle du conducteur de protection de la plus grande section de l'installation, avec un minimum de 6 mm² et un maximum de 25 mm² cuivre, interconnectant les canalisations de fluides à leur pénétration dans le bâtiment ainsi que les divers éléments conducteurs de la structure.

↳ **Section et continuité des conducteurs de protection** — Pour mémoire

Vérification en fin de travaux

↳ **Raccordement des conducteurs de terre** — Pour mémoire

Raccorder individuellement, en utilisant un dispositif de serrage par fil, les conducteurs de protection issus des tableaux électriques.

↳ **Résistance de la prise de terre** — Pour mémoire

Vérification en fin de travaux

↳ **Neutre relié directement à la terre - Schéma TT** — Pour mémoire

Schéma de liaison à la terre à préciser

↳ **Neutre non relié directement à la terre - Schéma IT** — Pour mémoire

Schéma de liaison à la terre à préciser

↳ **Mise au neutre des masses - Schéma TN** — Pour mémoire

Schéma de liaison à la terre à préciser

↳ **Installation à courant autre qu'alternatif** — Sans objet

↳ **Double isolation ou isolation renforcée** — Pour mémoire

↳ **Protection par séparation des circuits** — Sans objet

↳ **Protection contre les contacts directs et indirects par TBT** — Sans objet

R.4215-4
Protection contre les montées en potentiel des parties actives ou des masses du fait du voisinage avec une installation d'un domaine de tension supérieur — Sans objet

R.4215-5
Protection contre les risques de brûlures et l'échauffement des matériels — Favorable

↳ **Qualité des raccordements - échauffement des matériels, canalisations** — Pour mémoire

Vérification en fin de travaux

↳ **Ventilation des locaux** — Pour mémoire

R.4215-6
Choix et protection des matériels contre les surintensités — A préciser

Fournir une note de calcul validant les caractéristiques de l'appareillage électrique mis en oeuvre dans les tableaux électriques. En l'absence, nous ne pouvons nous prononcer quant à l'adéquation de l'appareillage.

↳ **Matériels aptes à supporter les surintensités pendant le temps nécessaire à leur élimination par les protections** — Pour mémoire

↳ **Appareils de sectionnement, de coupure, de protection** — Pour mémoire

↳ **Section des canalisations** — Pour mémoire

↳ **Protection des canalisations contre les courts-circuits** — Pour mémoire

↳ **Protection des canalisations contre les surcharges** — Pour mémoire

↳ **Protection du conducteur Neutre** — Pour mémoire

R.4215-7
Séparation des sources d'énergie — A préciser

↳ **Séparation apparente, omnipolaire, simultanée, asservissement de manoeuvre** — Pour mémoire

R.4215-8
Coupure d'urgence - accessibilité — A préciser

Emplacement de la coupure d'urgence à préciser.

R.4215-9
Mode de pose des canalisations — Favorable

↳ **Canalisations enterrées**

Les schémas électriques seront à nous communiquer pour avis.

↳ **Type - mise en oeuvre - protection mécanique - grillage avertisseur** — Pour mémoire

R.4215-10
Identification et repérage — Favorable

↳ **Identification des circuits et appareillages** — Pour mémoire

Vérification en fin de travaux

↳ **Canalisations enterrées**

↳ **Repérage - report du tracé sur plan** — Pour mémoire

↳ **Repérage de la fonction des conducteurs** — Pour mémoire

Vérification en fin de travaux

R.4215-11
Choix et installation des matériels — A préciser

La puissance totale des appareils de cuisson de l'espace traiteur devra nous être communiquée.
Nous fournir la documentation technique des matériels avec indication des indices de protection.

↳ **Conception et réalisation des installations selon la tension** — Pour mémoire

↳ **Adaptation des matériels aux influences externes** — Pour mémoire

↳ **Fixation et état mécanique apparent des matériels** — Pour mémoire

Vérification en fin de travaux

R.4215-12
Locaux ou emplacements à risques d'incendie — Favorable

↳ **Absence de matériel étranger à l'exploitation du local** — Pour mémoire

↳ **Degré de protection des enveloppes en cas de poussière** — Pour mémoire

↳ **Traversée par des canalisations électriques alimentant** — Pour mémoire

d'autres locaux

↳ **Les canalisations alimentant ou traversant ces locaux sont protégées contre les surintensités en amont des locaux** — Pour mémoire

↳ **Protection par DDR 300 mA des circuits terminaux de ces locaux en schéma TT ou TN** — Pour mémoire

Installer un dispositif différentiel 300 mA à l'origine des circuits terminaux desservant les locaux à risque d'incendie.

↳ **Absence de pièces nues sous tension** — Pour mémoire

↳ **Interdiction de conducteurs PEN, sauf pour les canalisations traversant ces locaux** — Pour mémoire

R.4215-12
Locaux ou emplacements à risques d'explosion — Sans objet

R.4215-13
Locaux de service électrique — Sans objet

R.4215-14 et 15
Installations conformes aux normes d'installation — Pour mémoire

↳ **Les installations réalisées conformément aux dispositions correspondantes des normes d'installation et de leurs guides sont réputées satisfaire aux prescriptions des articles R.4215-3 à R.4215-13** — Pour mémoire

R.4215-16
Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité — Favorable

↳ **Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité (sectionnement, protection contre les surintensités, protection contre les chocs électriques) aux normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques assurant un niveau de sécurité équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord instituant l'Espace économique européen.** — Pour mémoire

Les certificats de conformité devront nous être transmis.

R.4215-17
Eclairage de sécurité — Favorable

↳ **Eclairage d'évacuation** — Favorable

↳ **Blocs autonomes** — Pour mémoire

↳ **Mise au repos** — Pour mémoire

Assurer la mise à l'état de repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

↳ **Alimentation reprise en aval des dispositifs de protection et en amont des dispositifs de commande** — Pour mémoire

Alimenter les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval des dispositifs de protection et en amont des dispositifs de commande des circuits d'éclairage normal des locaux équipés de blocs de secours.